



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-098 - RATIO PROMUS / PROMOUVABLES

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-7 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux de promotion applicable aux avancements de grade des fonctionnaires territoriaux, appelé ratio « promus/promouvables ».

Ce ratio détermine le nombre maximal d'agents susceptibles d'être inscrits sur les tableaux annuels d'avancement parmi les agents remplissant les conditions statutaires requises.

La fixation d'un ratio à 100 % ne constitue pas un droit automatique à l'avancement. L'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation et demeure libre de proposer ou non un agent à l'avancement de grade, au regard de sa valeur professionnelle, de son parcours, de son expérience et des besoins de la collectivité, conformément aux Lignes directrices de gestion.

Afin de faciliter la gestion des carrières des agents municipaux, il est proposé de fixer le ratio « promus/promouvables » à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, sous réserve des dispositions particulières prévues par les statuts particuliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-7 relatif à la fixation des ratios d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 août 2026,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

- Article 1 : de fixer à 100 % le ratio « promus/promouvables » applicable aux avancements de grade des fonctionnaires territoriaux de la Commune de L'Isle sur la Sorgue.
- Article 2 : de préciser que ce ratio s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, sous réserve des dispositions particulières prévues par les statuts particuliers.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.